



**MUNICIPALITE DE GLAND**

**Réponse de la municipalité à  
l'interpellation  
de  
Mme Christine Girod et consorts**

**Nouvelle loi sur la police : quelle est la position  
de la Municipalité ?**

**Personne responsable: M. Gérald Cretegy**

Gland, le 24 janvier 2011.

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'interpellation est la suivante :

*Cette interpellation est le fruit d'une discussion intervenue lors de la préparation du conseil communal entre les groupes libéral et radical.*

*A la suite de la votation populaire qui a vu le concept de la police coordonnée accepté par les Vaudois, un projet de loi sur la police est actuellement en consultation.*

*Au vu des articles légaux proposés, ce projet de loi suscite de nombreuses interrogations, notamment en regard des contrats de prestations. La commune de Gland a été la première ville à accepter un contrat de prestations et les résultats en semblent satisfaisants.*

*Nous sommes tous concernés par la sécurité à Gland et nous voulons nous assurer que cette dernière ne sera pas diminuée par l'adoption d'un tel projet.*

*Par cette interpellation, je souhaiterais interroger la Municipalité sur les questions suivantes :*

- *Quelle réponse la Municipalité entend-elle donner dans le cadre de la consultation ?*
- *Quelles garanties la Municipalité demande-t-elle pour assurer la qualité du service de police à Gland si le projet passe tel quel ?*
- *Quelles seront les incidences financières pour la commune en cas d'acceptation de ce projet de loi ?*

## **REPONSE DE LA MUNICIPALITE**

La municipalité a suivi activement les présentations de la nouvelle LOPC (Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise). Elle a également été moteur dans la constitution de l'Association des Communes sous Contrat de Prestation (ACCP) que le Conseil d'Etat a reconnue comme partenaire pour la consultation. Enfin, un groupe de travail « Contrats de Prestations » a été constitué sous l'égide du COST (Comité stratégique de la réforme policière) auquel votre syndic a participé.

Vous trouvez en annexe **la réponse à la consultation** que la municipalité a communiquée au Conseil d'Etat ainsi que le lien pour le téléchargement du projet LOPC présenté en automne 2010. Ces documents constituent de fait la réponse à la première question de l'interpellation. Nous pouvons en extraire les axes forts suivants :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| 1 | Disparition du contrat de prestations au profit de la mission générale de police | Le contrat de prestations règle aujourd'hui la délégation de compétences à la Police cantonale par la municipalité de Gland :<br><br><i>La gendarmerie assure, sur le territoire de la Ville de Gland, les activités prioritaires de police, sous réserve de dispositions différentes qui amélioreraient la réalisation de tâches particulières, traitées par la Commission de surveillance dans le cadre des mesures correctrices (v. art.7). Sont également réservées d'autres tâches pouvant être traitées après accord des deux parties.</i> |
|---|--|--|

La municipalité a conclu avec le DSE (Département de la Sécurité et de l'Environnement) un contrat général qui touche toutes les activités policières du ressort de la Gendarmerie afin de couvrir l'ensemble des mesures sécuritaires sur notre territoire. Il préfigure en quelque sorte la *mission générale de police* inscrite dans le projet de loi.

La disparition du contrat de prestations au profit de la mission générale de police exercée sur tout le territoire vaudois par les deux types de police (cantonale et communale) pose pour toutes les communes délégataires le problème du lien entre les autorités communales et la Police cantonale et génère de fait deux régimes très différents. Dans le cas des polices communales, les communes, en regard de leurs besoins et de leurs budgets, peuvent décider d'aller au-delà du minima requis par la mission générale de police et l'accréditation. Dans le cas des communes délégataires, telle Gland, les besoins seront fixés par un monitoring qui compilera toutes les informations concernant la criminalité et les besoins de prévention. Les autorités municipales n'auront pas les moyens d'exiger des forces supplémentaires, sauf événements particuliers. On nous assure naturellement que les besoins d'une ville telle que Gland seront largement couverts. Néanmoins, cette promesse, certainement faite de bonne foi par leurs auteurs, ne s'exprime pas dans la loi. Mais deux éléments nous rendent prudents :

- 1) L'expérience du rattachement des tâches scolaires à l'Etat lors de la procédure EtaCom (2001) montre un effilochement des liens privilégiés qu'entretenaient les communes et le Département de l'Instruction Publique d'alors, les communes n'étant plus que les concierges de l'école. Avant 2001, les communes participaient à hauteur de la moitié des salaires des enseignants, aux coûts de l'école.
- 2) Le mécanisme de financement proposé par la LOPC prévoit pour les communes délégataires une participation maximum aux tâches de la Police cantonale équivalente à 2pts d'impôt. Le solde du financement (plus de 40 millions) sera ajouté à la péréquation intercommunale. Les communes à police municipale conservent ces 2pts d'impôt pour le financement de leur propre police et en assurent naturellement totalement l'entretien. Cela peut aller de 7 à 17 pts d'impôts. Or, on voit mal comment le Grand Conseil acceptera d'augmenter en cas de demande de la Police Cantonale ou d'une ou plusieurs communes délégataires le nombre de gendarmes, sachant que les communes possédant une police communale, fortement sollicitées, devront participer à ce financement à travers la péréquation. Nous nous retrouverons dans une situation de blocage.

En conclusion, satisfaite des prestations actuelles de la Police cantonale sur son territoire, la municipalité de Gland demande le développement dans la LOPC d'un contrat de prestations propre à éviter ces écueils.

- 2 Assistants de Police (AP) et proximité
- La LOPC souhaite légiférer au niveau des tâches regroupées sous ce qu'on appelait précédemment le 5<sup>ème</sup> processus, soit l'ensemble des tâches qui ne font pas partie du cahier des charges du policier, n'exigent pas la formation de ce dernier ni le même équipement, et sont jusqu'ici réalisées en général par les communes et parfois, dans le cadre de certains contrats de prestations, par la Gendarmerie. Le DSE affirme que dans les villages, les AP peuvent remplacer avantageusement la Gendarmerie pour les tâches précitées, par exemple : contrôle des parkings, sortie d'écoles, etc. Gland est précurseur dans ce domaine puisque la municipalité a créé en 2008 le Service de la Population qui regroupe ces activités et le Contrôle des Habitants (CH). Néanmoins, la LOPC n'indique pas clairement la limite entre les tâches réellement sécuritaires et les tâches de service à la population. Le danger vers une sorte de police de 2<sup>ème</sup> classe est patent.
- De même, la notion de service de proximité n'est plus clairement attribuée à la Gendarmerie. Or, la mission générale de police doit contenir expressément cette mission de proximité et la développer dans les centres urbains. Dès lors, la Police cantonale pourrait poursuivre et développer sa mission de proximité dans notre ville.
- 3 Représentation
- Le Conseil cantonal de sécurité tel que présenté dans la LOPC accentue le sentiment d'inégalité de la loi entre les compétences attribuées aux communes qui gèrent une Police communale et les communes délégataires. Les communes délégataires, au nombre de 320, regroupent environ 40% de la population. Les communes dotées d'une Police communale, au nombre de 50, regroupent 60% de la population. Dès lors, la représentation des communes en fonction des deux types de services de police doit être paritaire et au minimum de deux représentants pour chacune des catégories.

Au cas où le Conseil d'Etat entend poursuivre le calendrier de la mise en œuvre de la LOPC tel que projeté (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012), que le Grand Conseil confirme cette volonté et accepte la LOPC telle que présentée, deux cas de figure peuvent se présenter pour la municipalité de Gland :

- a) Poursuivre tel qu'aujourd'hui la collaboration avec PolCant
- La municipalité peut décider de poursuivre la collaboration avec la Police cantonale (PolCant). Pour cela, il faudrait que le monitoring soit favorable à la ville de Gland et qu'en particulier le domaine de la prévention et de la proximité urbaine soit suffisamment pris en compte. On peut également imaginer que la Ville de Gland, devenant le centre d'activité le plus important de PolCant dans la région Ouest, bénéficie de la présence d'un poste de gendarmerie régional fort. De plus, il faudra que la municipalité vérifie la traduction dans la réalité de l'art.25 LOPC, très en deçà des attentes communales :

**Art. 25 Dans les communes sans police communale**

*1 Les communes dépourvues de police communale confient à la police cantonale l'exécution des tâches incluses dans les missions générales de police.*

*2 Le municipal en charge de la police est l'interlocuteur de la police cantonale. Celle-ci désigne à l'interne une personne de contact.*

*3 Ces communes confient en principe à des assistants de police*

*l'exécution des tâches complémentaires aux missions générales de police au sens de l'article 9.*

- b) Rejoindre un corps de police intercommunal voisin
- Au cas où la réglementation accompagnant la loi ne garantirait pas à la Ville de Gland une sécurité suffisante, la municipalité pourrait reprendre contact avec la ville de Nyon et étudier la création d'une police intercommunale pour la région. Néanmoins, la municipalité ne souhaite pas échanger un borgne pour un aveugle. En d'autres termes, alors qu'aujourd'hui la collaboration avec PolCant la satisfait pleinement, la municipalité n'envisage cette solution qu'en cas d'échec avec PolCant dans le cadre de la nouvelle organisation policière.

Dans tous les cas, la mise en œuvre de la LOPC, qui n'est qu'une loi cadre, se fera sur plusieurs années. Dès lors, il est prématuré aujourd'hui de changer le fusil d'épaule et de choisir la deuxième variante. De plus, la nouvelle loi n'est pas encore adoptée par le Gand Conseil, qui peut modifier le calendrier de sa mise en œuvre en exigeant un travail complémentaire important, particulièrement en ce qui concerne les contrats de prestations et le financement, ou amender le projet en plénum.

En cas d'acceptation du projet de loi, le coût pour la Ville de Gland sera d'une part le financement à travers la facturation par le canton de la valeur de 2pts d'impôt, soit environ 1,1 millions et d'autre part le montant réparti à travers la péréquation. Ce montant pour Gland, équivalent globalement pour le canton à environ 38 à 40 millions, n'est pas connu aujourd'hui.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegnny

D. Gaiani

Annexes : lettre adressée à la Police cantonale du 20 décembre 2010  
Remarques relatives à l'EMPL et le projet de loi concernant l'organisation  
Policrière  
Lien pour le téléchargement de la LOPC :  
[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dse/sg-dse/APLC\\_reforme\\_policiere101014.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/sg-dse/APLC_reforme_policiere101014.pdf)